

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 09 JUILLET 2025 – 18H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Préside la Séance :

Monsieur Roger CIURANA, Maire.

Sont Présents :

Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Adjoints.

Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Absents :

Élisabeth de PASTORS, Fabrice RAYNAUD, Christophe ORRIOLS.

Procurations :

Madame Nathalie DELUC a été nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 27/05/2025.

Le procès-Verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire et Madame Cathy CAPDEVILA (ayant été désignée secrétaire de séance) signent respectivement le PV. Celui-ci sera affiché et transmis au public sur le site internet de la commune conformément à la réglementation.

I / DÉLIBÉRATION N° 25/2025, 26/2025, 27/2025, 28/2025 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 (COMMUNE, CAMPING, SYLVICOLE, LOTISSEMENT LE MOUILLA) :

En prévision de la mise en place du Compte financier unique en 2026, le Trésor Public et la Préfecture demandent désormais que, lors de l'élaboration des budgets communaux, les parties décimales soient intégrées dans les résultats de fonctionnement reportés (reports 2024 dans les budgets 2025) :

Cela concerne notamment :

- 0,52 € pour le budget communal,
- 1,27 € pour le budget du Camping El Paillès,
- 1,28 € pour le budget sylvicole,
- 0,32 € pour le budget du Mouilla.

Cette intégration implique une augmentation des crédits en dépenses et en recettes, afin de maintenir l'équilibre budgétaire dont le détail figure ci-dessous :

66130	COMMUNE D' OSSEJA	DM n°1 2025
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL-04000	25/2025.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.52 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.52 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.52 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.52 €	0.00 €	0.52 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.87 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10228 : Autres fonds d'investissement	0.00 €	0.87 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.87 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.87 €	0.87 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.52 €		0.52 €



66130	COMMUNE D' OSSEJA	DM n°1 2025
Code INSEE	CAMPING EL PAILLES-04006	26/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.35 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.35 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	0.35 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.35 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.35 €	0.00 €	0.35 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.92 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.92 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	0.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.92 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.92 €	0.00 €	0.92 €
Total Général		1.27 €		1.27 €

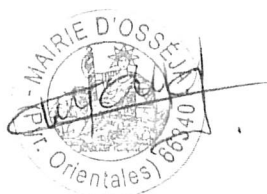


66130	COMMUNE D' OSSEJA	DM n°1 2025
Code INSEE	SYLVICOLE-04003	27/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.74 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.74 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	0.74 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.74 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.74 €	0.00 €	0.74 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.54 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.54 €	0.00 €	0.54 €
Total Général		1.28 €		1.28 €

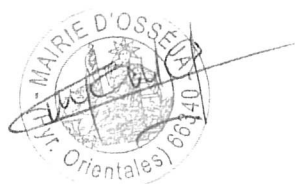


66130 Code INSEE	COMMUNE D' OSSEJA LOTISSEMENT MOUILLA-04004	DM n°1 2025 28 / 2025.
---------------------	--	---------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.32 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.32 €
D-6015 : Achats stockés - Terrains à aménager	0.00 €	0.32 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.32 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.32 €	0.00 €	0.32 €
Total Général		0.32 €		0.32 €



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

La décision modificative n°1 pour les budgets Commune, Camping, Sylvicole et Lotissement Le MOUILLA.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

II / DÉLIBÉRATION N°29/2025 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le contrat de travail à durée déterminé n°2024-11-08-1 pour un accroissement temporaire d'activité (Art. L.332-23 1° du CGFP) affecté au Restaurant Scolaire et à l'appui technique au Camping/PRL, assimilé au grade d'adjoint technique territorial, pour la période du 15/11/2024 au 15/08/2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-05-14 portant renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un Adjoint Administratif Territorial pour une durée de 1 an à compter du 01/07/2025 (soit jusqu'au 30/06/2026),

Vu l'arrêté municipal n°2025-05-12 portant nomination rédacteur stagiaire en détachement au titre de la promotion interne (catégorie B), pour une période de 6 mois, d'un agent Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-06-05 portant titularisation d'un Adjoint Administratif Territorial à compter du 05/06/2025,

Vu l'arrêté municipal n°2025-07-09 portant titularisation d'un Adjoint Technique Territorial, à compter du 09/07/2025,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant les modifications apportées,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09/07/2025

SERVICE ADMINISTRATIF				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Attaché		-35h	0	1
Rédacteur	-1 secrétaire général de mairie	-35h	1	0
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-1 responsable financier	-35h	1	1
	-1 agent d'accueil	-35h	1	
	-1 agent administratif (Etat-Civil et service à la population)	-35h	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe				0
Adjoint Administratif Territorial	-1 agent administratif	-28h sur temps complet	1 (Mise en disponibilité 30 juin 2025)	0
	-1 agent administratif chargé de communication	-35h	1	
	-1 agent chargé d'urbanisme et d'assistance comptabilité	-35h	1	
Contractuels			0	2
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF			7	4

ÉCOLES				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent Spécialisé Principal 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	-1 ATSEM	-35h	1	0
Agent Spécialisé 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles		-35h	0	1
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE ÉCOLES			1	1

SERVICE TECHNIQUE				
GRADE	FONCTION	DURÉE HEBDOMADAIRE	POURVUS	NON POURVUS
Agent de Maîtrise Territorial Principal	-1 Responsable Service Technique	-35h	1	0
Agent de Maîtrise Territorial		-35h	0	0
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent d'entretien	-35h	1	
	-1 agent d'entretien et d'encadrement des maternelles	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	-1 agent technique	-35h	1	0
	-1 agent technique	-35h	1	
Adjoint Technique Territorial	-1 agent d'entretien	-35h	1	0
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent technique	-35h	1	
	-1 agent entretien et restauration	-35h	1	
	-1 agent responsable Camping/PRL	-35h	1	
	-1 agent technique Camping/PRL)	-35h	1	
	-1 agent technique (Emilien)	-35h	1 (mise en disponibilité 31/03/2027)	
	-1 agent de restauration scolaire et d'appui à l'accueil du Camping/PRL	-35h	1	
Contractuels : (10 postes)				
TOTAL DES EFFECTIFS DANS LE SERVICE TECHNIQUE			14	9

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié et proposé à compter du 09/07/2025.

DIT :

Qu'à l'issue de la période de stage de l'agent administratif nommé au grade de rédacteur, le grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe pourra être supprimé par le Conseil Municipal, soit à partir du 15 Novembre 2025. Un nouveau tableau des effectifs sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal afin de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération des agents.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy Grau, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales.

Monsieur le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »).

III/DÉLIBÉRATION N°30/2025 : MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité, en intégrant également les RPS (risques psycho-sociaux),

Vu l'ensemble des observations formulées par les membres du Comité Technique F3SCT, dans sa séance du 17 Juin 2025,

Vu l'avis favorable unanime prononcé par le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants du personnel,

Où l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE :

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.

S'ENGAGE :

A mettre en œuvre le plan d'actions issu de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL., Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy Grau, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »).

IV/DÉLIBÉRATION N°31/2025 : CONSTITUTION DE SERVITUDES ENEDIS/COMMUNE D'OSSÉJA – PARCELLE AH 128

Vu le PC 06613023H0001 déposé par M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel, sur la parcelle anciennement cadastrée A 1220 (devenue aujourd'hui AH 64 suite au remaniement cadastral),

Vu la délibération n°29/2023 en date du 09/06/2023 relative à la mise en œuvre d'une procédure de projet urbain partenarial dans le cadre d'une convention commune d'Osséja/ M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel,

Vu la convention PUP établie entre la commune et les pétitionnaires ainsi que son avenant n° 1 (acté par délibération n° 66/2023 en date du 19/12/2023)

Vu la délibération n°10/2020 en date du 23/05/2020 avec complétude n°36/2020 en date du 16/07/2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la convention de servitudes à intervenir entre les services d'ENEDIS et la commune, signée le 02/12/2024 et le 19/03/2025,

Vu le courrier de Maîtres BERTRAND et GOUVERNAIRE, notaires à MILLAS 66170, 161 Avenue Jean JAURÈS ?

Considérant qu'il revient aux membres du Conseil Municipal d'autoriser expressément le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les modalités importantes de ladite convention : la servitude permet le raccordement de la parcelle AH 64, propriété de M. GARCIA DOMINGUEZ Llorenç et Mme GONZALEZ ESTEVEZ Raquel, destinée à recevoir une maison d'habitation, via la parcelle AH 128, propriété de la commune, sise Darrer Lloc à Osséja.

Il s'agit d'établir à demeure, dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE :

De la convention signée entre la commune d'Osséja et les services d'ENEDIS, dans le cadre du PUP à intervenir entre la commune d'Osséja et les pétitionnaires du PC 06613023H0001.

DIT :

Que cette convention a été signée dans le cadre de la mise œuvre du projet urbain partenarial actée par délibération en 2023.

AUTORISE :

Expressément Monsieur le Maire à signer l'acte authentique réitérant les termes de la convention susvisée, à la demande de Maîtres BERTRAND et GOUVERNAIRE, notaires à MILLAS 66170, 161 Avenue Jean JAURÈS,

PREND ACTE :

Que tous les frais afférents à cet acte sont à la charge d'ENEDIS.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL., Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy Grau, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à l'étude de Maîtres BERTRAND et GOUVERNAIRE, notaires, après contrôle de légalité.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »).

V/DÉLIBÉRATION N°32/2025 : GRILLE TARIFAIRE 2025 CAMPING/PRL – TENTE BAROUDEUR (2 PERSONNES)

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que conformément aux votes des budgets primitifs 2025 et notamment celui du Camping/PRL prévoyant l'acquisition d'un logement insolite, ce dernier a été installé au cours du mois de Mai 2025.

Il rappelle qu'au vu de ses dimensions, aucune autorisation d'urbanisme n'était nécessaire. Cet hébergement est venu en remplacement d'une des deux tentes Muscade, particulièrement vétustes à ce jour.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la grille tarifaire applicable pour la tente baroudeur à compter du 12 juillet 2025, avec validité jusqu'au 31/12/2025.

Considérant la présentation du produit par Madame l'élue en charge du fonctionnement de la structure Hôtellerie de Plein Air, comprenant les frais d'acquisition de la tente baroudeur, l'installation ainsi que la période d'amortissement envisagé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE :

La proposition de tarifs relatifs à la location du nouvel hébergement insolite « tente baroudeur 2 personnes » au Camping/Parc Résidentiel de Loisirs Municipal « EL PAILLÈS », comme suit :

TARIFS PUBLICS 2025

TENTE BAROUDEUR (2 PERSONNES)			
PÉRIODE TARIFAIRE	20/04 au 31/05 – 20/09 au 20/10 (périodes de très basse saison)	01/06 au 11/07 – 23/08 au 19/09 (période de basse saison)	12/07 au 22/08 (période de haute et très haute saison)
SEMAINE (de 5 à 7 nuits)	280 €	390 €	450 €
Nuit supplémentaire au-delà de 7 nuits	35 €	45 €	60 €
FORFAIT NUITÉE	60 €	75 €	90 €

DIT :

Que ces tarifs sont applicables à compter du 12 Juillet 2025, avec validité au 31/12/2025.

PREND ACTE :

Que ces tarifs seront intégrés dans la régie de recettes « produits de locations de chalets et d'emplacements ». Cette grille intégrera automatiquement la délibération portant approbation des grilles tarifaires N+1.

Voix pour : Roger CIURANA, Rose-Marie ESTEVA, Michel ORRIOLS, Valérie DELES, Jean BONFILL., Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy Grau, Guy JUBAL.

Voix contre :

Abstention :

Monsieur le Maire, Madame la secrétaire de mairie et Madame la responsable du Camping/PRL sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise au Comptable Public Assignataire après contrôle de légalité.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »).

VI/DÉLIBÉRATION N°33/2025 : RÉPARTITION DES SIÈGES COMMUNAUTAIRES -NOUVEL ACCORD LOCAL

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ce délai leur permet de rechercher un accord local, mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de L'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit » (répartition proportionnelle selon la règle du tableau prévue à l'article L.5211-6-1, chaque commune dispose d'au moins un siège, aucune commune ne dispose plus de la moitié des sièges).

Conformément à la jurisprudence du Conseil constitutionnel, selon laquelle la répartition des sièges doit respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité territoriale membre de l'établissement, l'accord doit respecter les critères suivants :

- i) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de l'application du III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population). Les sièges répartis en application du V du même article (10% de sièges supplémentaires lorsque le nombre de sièges forfaitaires répartis excède 30% du total) ne sont pas pris en compte ;
- ii) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement ;
- iii) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- iv) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

- v) La représentation de chaque commune au sein du conseil communautaire ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20% par rapport à son poids démographique dans la communauté de communes, hormis dans deux hypothèses :
- Lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintien ou réduit l'écart à la moyenne.
 - Lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV (c'est-à-dire avant attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population) conduirait à l'attribution d'un seul siège.

DONNÉES

En application des règles ci-dessus, l'accord local possible est le suivant :

Population totale	8 710	Accord local	25%
Nombre de communes	19	Maximum de sièges	37
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	30	Sièges distribués	36
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	33	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

RÉSULTATS

COMMUNES	Nombre de siège	OBSERVATION
OSSEJA	4	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
BOURG MADAME	4	
SAILLAGOUSE	4	
ERR	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
ENVEITG	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
ANGOUSTRINE	2	
ESTAVAR	2	
EGAT	2	
LATOUR DE CAROL	2	
PALAU DE CERDAGNE	2	
UR	2	
TARGASONNE	1	Siège de droit : non modifiable
LLO	1	Siège de droit : non modifiable
DORRES	1	Siège de droit : non modifiable
STE LEOCADIE	1	Siège de droit : non modifiable
PORTA	1	Siège de droit : non modifiable
PORTE PUYMORENS	1	Siège de droit : non modifiable
NAHUJA	1	Siège de droit : non modifiable
VALCEBOLLERE	1	Siège de droit : non modifiable
TOTAL	36	

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'accord local ci-dessus.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

S'OPPOSE :

A l'accord local exposé, ci-dessus ;

DIT :

Que le Maire notifiera sans délai la présente délibération à la Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne » et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

Voix pour : Roger CIURANA, Michel ORRIOLS.

Voix contre : ESTEVA Rose-Marie, Valérie DELES, Jean BONFILL, Nathalie DELUC, Albert FRIGOLA, Cathy CAPDEVILA, Cathy GRAU.

Abstention : Guy JUBAL

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie sont chargés de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne et à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Cette délibération peut être contestée dans les deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité prévue par la loi devant le tribunal administratif de Montpellier (application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

En l'état des explications présentées par Monsieur le Maire (avec l'appui d'outils fournis par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne), les élus ne comprennent pas pourquoi la commune de Saillagouse obtient 1 siège communautaire supplémentaire alors qu'Osséja pourrait avoir 5 représentants au lieu de 4, considérant son niveau de population...

Monsieur Michel ORRIOLS fait valoir que la répartition proposée dans le cadre d'un nouvel accord local tient compte d'une dynamique autour du dossier de l'Etat « Petites Villes de demain ».

X/AFFAIRES DIVERSES

CONCOURS INTERNATIONAL DES CHIENS DE BERGER :

Rappel de la date de la manifestation : dimanche 20 juillet 2025

107^{ème} CONGRÈS NATIONAL DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ, DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 A PARIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les pré-inscriptions pour participer au 107^{ème} congrès national des maires sont ouvertes. Dans ce cadre, la commune d'Osséja a déjà manifesté son intérêt. Cette année, en effet, Monsieur le Maire souhaite s'associer à cet événement, accompagné de son épouse. Si certains élus veulent également se joindre à la délégation, il est possible de se manifester jusqu'au 30 juillet.

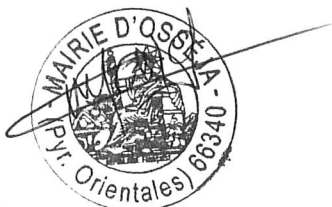
Il sera important de faire parvenir un message en ce sens au secrétariat de la mairie afin de formaliser les intentions et procéder ainsi à l'organisation du voyage, en lien avec l'AMF 66.

A l'issue des débats, les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions à poser, Monsieur le Maire lève la séance.

A 20h30

Le Maire,

Roger CIURANA



La secrétaire de séance

Madame Nathalie DELUC